

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2025-009

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt-cinq février

A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 20 février 2025** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, Mme Thérèse RAPHET, M. Jean-Jacques SIGNOUX, Mme Estelle GAILLARD, M. Jean-Yves PERILLAT, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Michaël JOLIVET-BALON, Mme Aurélie ROCHE, Mme Odile VIX, M. Francis MARCHAL, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Absents Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Johan CHEVRIER (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Lucas THABUIS, M. Jean-Pierre BETEND.

Objet de la délibération : La Puya - Zone de déchets inertes - Convention

M. Laurent VALLIER expose,

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées **n°1435 et 1564**, située Route des Aravis site de La Puya à Glières-Val-de-Borne. Ces parcelles font actuellement l'objet avec la SARL MIL TRAVAUX d'une convention précaire de 1 an renouvelée tacitement sous conditions de réalisation d'une déchetterie. Vu l'abandon du projet intercommunale ou de futur projet Communal, la Commune consent à louer les parcelles pour une durée de 09 ans.

Dans ce cadre, la commune souhaite contractualiser une convention d'occupation, non soumise au régime des baux commerciaux, pour l'exploitation d'une plateforme de transit et de tri de déchets inertes.

VU la délibération 2021-13 approuvant le projet d'une convention pour l'acceptation des déchets inertes minéraux des professionnels en station de transit ;

VU la délibération 2024-71 approuvant le renouvellement de la convention de la SARL MIL TRAVAUX pour une durée d'une année ;

Il est proposé au conseil, après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** Les termes de la présente convention annexée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant légal, à signer la présente convention et tout document s'y rapportant.

Délibération votée à 5 abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, MM. Francis MARCHAL, Mickaël MAISTRE et Jean-Luc ARCADE) et 15 pour.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

